

Règlement intérieur



Rue Saint-Louis
03290 DOMPIERRE S/BESBRE

☎ 04 70 48 02 35

✉ mediatheque-dompierre@wanadoo.fr

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 : La « bibliothèque-médiathèque » dénommée dans le présent règlement « la médiathèque » est un service municipal chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 : Le prêt des documents est accessible aux usagers à jour de leur abonnement.

2 - INSCRIPTIONS

Art. 1 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Et présenter un justificatif pour les abonnements à tarifs réduits. Tout changement de domicile ou de nom doit être immédiatement signalé.

A l'inscription, le lecteur remplit une fiche et reçoit un numéro qui permet un prêt anonyme.

Art. 2 : L'inscription d'un mineur se fait accompagnée d'au moins un des parents ou d'un responsable majeur.

Art. 3 : L'inscription d'une association se fait par le/la président (e) de l'association.

Art. 4 : L'abonnement est valable un an, de date à date.

3 - TARIFS

Les tarifs d'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire; ils sont clairement affichés à la médiathèque et figurent dans le guide du lecteur. **(Voir annexe A)**

4 - PRÊT

Art. 1 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place (dictionnaires, journaux, derniers numéros des revues, documents patrimoniaux...)

Les documents en cours de réparation et de préparation ne peuvent être empruntés.

Art. 2 : L'utilisateur peut emprunter au maximum :

- ◆ 7 documents imprimés pour une durée d'un mois
- ◆ 2 CD pour une durée de 8 jours
- ◆ 1 vidéocassette ou 1 DVD pour une durée de 8 jours
- ◆ 1 Cd-rom pour une durée de 8 jours

Art. 3 : La prolongation du prêt peut être demandée mais peut être refusée si le document est attendu par un autre usager ou par la Médiathèque Départementale de l'Allier. Cette prolongation peut prendre effet en se rendant à la médiathèque, en téléphonant ou par mail. Les documents se rendent exclusivement à la médiathèque.

Art. 4 : Les disques, les vidéocassettes et DVD sont exclusivement destinés à l'utilisation individuelle, dans le cercle de la famille.
La reproduction et la diffusion publique en sont formellement interdites.

5 - RESPONSABILITÉS DES EMPRUNTEURS

Art. 1 : En cas de retard pour la restitution des documents empruntés, la médiathèque percevra sur place une amende (**Voir annexe A**)

Art. 2 : Passées 3 semaines, si les documents ne sont toujours pas restitués à la médiathèque, l'utilisateur recevra une première lettre de rappel. Sans réponse de sa part, les documents seront considérés comme perdus. L'utilisateur recevra alors un deuxième courrier précisant le prix et les modalités de remplacement de chaque type de documents empruntés.

Art. 3 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra racheter le (ou les) documents dans les conditions prévues par le présent règlement. Les documents seront facturés par le « Trésor Public » ou par le « Payeur Départemental ».

NB : Les vidéocassettes, DVD et cd-rom doivent être remboursés et non rachetés par l'utilisateur ceci pour des raisons de droits d'usage attachés au support.

Art. 4 : En cas de détériorations ou de pertes répétées, le Maire ou l'Adjoint responsable pourra prononcer l'exclusion provisoire ou définitive de la médiathèque.

Art. 5 : L'emprunteur voudra bien signaler les défauts techniques importants au personnel de la médiathèque

6 - RESPONSABILITÉ DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux, chacun étant responsable de son propre bien.

7 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Art. 1 : Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque sauf manifestations organisées par le personnel. L'accès des animaux est interdit sauf accompagnant une personne handicapée.

Art. 2 : Tout usager est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Il ne doit en aucun cas être cause de nuisance pour le public présent et pour le personnel.

Les parents ou accompagnateurs adultes sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge et doivent veiller au respect du présent article du règlement.

Art. 3 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

8 - RÔLE DU PERSONNEL DE LA MEDIATHEQUE

Art. 1 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la médiathèque, la recherche de documents, l'animation de groupe (avec concertation préalable), aide ponctuelle.

Art. 2 : Le personnel, responsable de la gestion de tous les documents et matériels de la médiathèque peut demander à vérifier le contenu des sacs et cartables.

Art. 3 : Le personnel se réserve le droit de sélectionner les documents destinés à l'affichage dans les locaux de la médiathèque.

Art. 4 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement.

Art. 5 : Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera notifiée au public par voie d'affichage

9 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les horaires d'ouverture sont fixés par arrêté du Maire ; ils sont clairement affichés à la médiathèque et figurent dans le guide du lecteur.

(Voir annexe B)

10 - RÈGLEMENT DE L'ESPACE MULTIMÉDIA (Voir annexe C)

Fait à Dompierre, le ,
(délib. du)

Pascal Vernisse,
Maire de Dompierre,

Annexe A

Tarifs



ABONNEMENTS

Usagers	Habitants de Dompierre	Habitants de la communauté de communes * + Thiel s/Acolin	Extérieurs
Enfants jusqu'à 14 ans	GRATUIT	5,00 €	10,00 €
Adultes	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Rmistes, chomeurs, Étudiants **	5,00 €	7,00 €	9,00 €
Associations, classes	GRATUIT	10,00 €	20,00 €
Autres collectivités	GRATUIT	10,00 €	20,00 €
Abonnement mensuel « visiteur »	5,00 €	7,00 €	9,00 €
Utilisateur du pôle multimédia	GRATUIT sauf ◇ frais de connexion à internet ◇ frais d'impression	1,00 € sauf ◇ frais de connexion à internet ◇ frais d'impression	2,00 € sauf ◇ frais de connexion à internet ◇ frais d'impression

* Beaulon, Chatelperron, Chavroches, Diou, Jaligny, Liernolles, Mercy, Monétay s/L., Pierrefitte s/L.,
Saint Léon, Saint Pourcain s/B., Saint-Voir, Saligny, Thionne, Vaumas

UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA

- ◇ **Internet :** 0,50 € le 1/4 heure soit 2,00 € l'heure de connexion
- ◇ **Feuilles pour impression noir et blanc :** 0,20 € les 5 feuilles

PENALITES DE RETARD

- ◇ 0,50 € par document à partir de 8 jours de retard
- ◇ 1,00 € par document à partir de 15 jours de retard
- ◇ 1,50 € par document à partir de 21 jours de retard

Annexe B

Horaires d'ouverture au public



Bibliothèque
Rue Saint-Louis
03290 DOMPIERRE S/BESBRE
☎ 04 70 48 02 35
✉ mediatheque-dompierre@wanadoo.fr

La médiathèque est ouverte au public aux horaires suivants et fermée les jours fériés

Lundi		14h00 à 18h00
Mardi		16h30 à 18h00
Mercredi	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00
Jeudi		14h00 à 18h00
Vendredi		14h00 à 18h00
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h00

Durant la période estivale 1ère semaine juillet / dernière semaine août, les horaires sont modifiés comme suit :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		15h00 à 18h30
Samedi	9h00 à 12h00	

Annexe C

Règlement de l'espace multimédia



Préambule :

L'espace multimédia a pour mission de garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

1 - CONDITIONS GENERALES

Le règlement définit les conditions d'utilisation du matériel et des services informatiques de la Médiathèque de Dompierre.

2 - PROTECTION DES MINEURS et PRÉCAUTIONS MORALES

Art. 1 : Pour accéder à l'espace multimédia, les mineurs devront être autorisés par un document signé de leurs parents, déchargeant la Médiathèque de toute responsabilité.

Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Art. 2 : La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet et sur les différents supports mis à disposition.

Art. 3: Il est interdit à l'utilisateur :

1. d'envoyer du courrier électronique en utilisant la messagerie de la médiathèque. Cependant, il peut utiliser les services d'e-mail en ligne.
2. d'utiliser ses propres logiciels, CDroms ou DVD et de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes.
3. de pratiquer toute activité commerciale à partir de la médiathèque,
4. de télécharger des documents protégés par des droits d'auteur.

Tous les accès à internet peuvent être surveillés/contrôlés par le personnel de la médiathèque.

3 - CONDITIONS D'ACCÈS

Art.1 : Pour avoir accès aux ressources informatiques (internet, cédéroms, logiciels), il faut être inscrit à la médiathèque et signer, après en avoir pris connaissance, la présente charte.

Art. 2: Tarification

Les tarifs d'abonnement et d'utilisation des services de l'espace multimédia sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils figurent en annexe et sont clairement affichés à la médiathèque. **(Voir annexe A-2)** Seul l'accès à internet est payant.

Le temps de connexion est facturé par 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure entamé est facturé en totalité.

Art. 3 : Temps de connexion

La médiathèque fixe des limites horaires à l'utilisation des ordinateurs. La durée maximum de consultation par jour et par lecteur est d'une heure qui pourra être prolongée à l'issue de celle-ci, si aucun autre utilisateur ne souhaite bénéficier du service.

L'utilisation d'un poste est limitée à une seule personne.

Art. 4 : Fonctionnement

L'inscription est nominative.

Pour accéder aux services informatiques, le consultant doit effectuer la démarche suivante :

- 1 - Il s'adresse à l'accueil en présentant sa carte.
- 2 - Un poste lui est alors attribué.
- 3 - Le personnel relève l'heure du début de la consultation.
- 4 - Dès que l'utilisateur a terminé, il avertit le personnel qui procède à la déconnexion ou récupère le Cdrom.
- 5 - Sa carte lui est ensuite restituée.

Art. 5 : Réservation

La Médiathèque prévoit un planning horaires d'accès aux services, disponible à l'accueil.

Pour pouvoir utiliser les ressources, il est nécessaire de réserver soit par téléphone, soit directement sur place.

Une personne qui a réservé perd le bénéfice de sa réservation si elle ne se présente pas dans le 1/4 d'heure qui suit l'heure de réservation.

Si aucune réservation préalable n'a été enregistrée, il est possible d'utiliser les postes libres.

4 - AUTRES SERVICES

Art. 1 : La médiathèque ne permet pas à ses usagers d'utiliser leurs propres feuilles pour imprimer, mais ils peuvent acheter des feuilles auprès du personnel de la médiathèque. (**Voir annexe A**)

Art. 2 : La médiathèque ne permet pas au lecteur de sauvegarder un fichier sur le disque dur des ordinateurs. Cependant, la sauvegarde sur clé USB, Cd-Rom ou Dvd-Rom est autorisée.

Art. 3 : Tout support d'enregistrement doit être présenté au personnel pour vérification : les supports seront immédiatement passés à l'antivirus avant utilisation.

Art. 4 : Le téléchargement des appareils photos numériques est autorisé. Un seul poste sera réservé à cet effet.

Art. 5 : Le personnel de la médiathèque peut dans la mesure de ses moyens aider un lecteur lors d'une recherche.

Art. 6 : La médiathèque peut proposer des ateliers de formations à ses usagers.

5 - SAVOIR-VIVRE et OBLIGATIONS

Art. 1 : Les consultants sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel de la médiathèque en adoptant une attitude correcte (calme, politesse)

Art. 2 : La Médiathèque rappelle à ses lecteurs que l'utilisation d'internet et des ordinateurs doit être conforme à la législation et que la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales est formellement interdite.

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de cartes de crédits et/ou d'achats inconsidérés sur internet.

Art. 3 : L'utilisateur est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition, de signaler toute panne ou dysfonctionnement constatés.

6 - DÉTÉRIORATION

Art. 1 : En cas de détérioration d'un document audiovisuel, le lecteur devra procéder à son remplacement.

Art. 2 : En cas de détérioration du matériel, le lecteur sera responsable à hauteur des dépenses engagées pour les réparations.

7 - APPLICATION DE CETTE CHARTE

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer la présente charte sous la responsabilité du Maire ou de l'él(u)e responsable.

La Médiathèque prévient qu'en cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur perdra son droit de consultation et peut se voir refuser l'accès à la Médiathèque.

La décision sera suivie d'une lettre justificative de l'él(u)e responsable.

Fait à Dompierre, le ,
(délib. du)

Pascal Vernisse,
Maire de Dompierre,